

Règlement intérieur de l'association « Les enfants de feu unis face à l'érythéralgie primaire »

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Toute nouvelle personne souhaitant adhérer à l'association doit se faire connaître auprès d'au moins un membre du bureau.

Sa demande est agréée par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer leur cotisation.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour les motifs suivants:
 - le désintéressement aux activités de l'association ; ou non-paiement de la cotisation,
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
 - toutes intentions malhonnêtes ou intéresséesLa décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou 20 % des membres présents.

2. Les assemblées générales s'organiseront par le biais des moyens de communication les plus adaptés au vu de la distance kilométriques soit par visioconférence, soit par téléphone.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Le trésorier doit être informé de chaque dépense à venir.

Ces frais sont autorisés par décision expresse du Bureau qui statue hors de la présence des intéressés.

La personne peut également en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu.

Article 5 – Commission de travail.

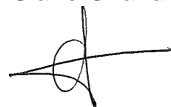
Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Signatures des membres du bureau

Claire Chaffardon



Eugénie Andreae



Patrice Andreae



Florent Chaffardon

